



ELECTIONS MUNICIPALES ET COMMUNAUTAIRES - VILLE DE GRASSE - 15 & 22 MARS 2026

SOUTIEN A LA CANDIDATURE DE JEROME VIAUD

Je soussigné :

Nom Prénom

Adresse

Code Postal Ville

Tél. Mail

- Je suis de nationalité française Je suis étranger résidant en France
 Je déclare apporter mon soutien à la candidature de Jérôme Viaud
 Je souhaite prendre une part active dans la campagne
 Je joins ma participation financière d'un montant de :

5€ 10€ 20€ 100€
 150€ 300€ 500€ 1000€
 Autres

(Maximum légal de 4600€ conformément à la législation rappelée ci-dessous).

Votre don vous donne droit à une réduction d'impôt sur le revenu de 66% de son montant, dans la limite de 20% du revenu imposable

Je règle par chèque bancaire à l'ordre de :

Valérie PETROSINO Mandataire financier de la campagne des élections municipales de Jérôme Viaud - Mars 2026

Désigné le 22 décembre 2025, enregistré en préfecture le 7 janvier 2026.

Selon les articles L.52-4 et L.52-6 du code électoral,

le candidat ne peut recueillir de dons que par l'intermédiaire dudit mandataire.

- Je souhaite recevoir des informations dans le cadre de la campagne de Jérôme Viaud pour les élections municipales des 15 et 22 mars 2026 via mon téléphone portable et internet. J'autorise l'utilisation de ces deux moyens de communication exclusivement dans le cadre du soutien à Jérôme Viaud.

Politique de protection des données personnelles - Les informations recueillies à partir de ce formulaire font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'envoi d'informations. Le responsable du traitement est le mandataire financier de la campagne municipale de Jérôme Viaud. Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à : Jérôme Viaud – 10 Boulevard du jeu de Ballon – 06130 Grasse. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

Signature :

Art. L.52-8 du Code électoral : Les personnes morales, à l'exception des partis ou groupements politiques, ne peuvent participer au financement de la campagne électorale d'un candidat, ni en lui consentant des dons sous quelque forme que ce soit, ni en lui fournissant des biens, services ou autres avantages à des prix inférieurs à ceux habituellement pratiqués. Aucun candidat ne peut recevoir, directement ou indirectement, des contributions ou aides matérielles d'un Etat étranger ou d'une personne morale de droit étranger. Un candidat ne peut contracter auprès d'un parti ou groupement politique des prêts avec intérêts que si ce dernier a lui-même souscrit des prêts à cette fin et dans la limite des intérêts y afférents. Les dons consentis par une personne physique dûment identifiée pour le financement de la campagne d'un ou plusieurs candidats lors des mêmes élections ne peuvent excéder 4.600 euros. Tout don de plus de 150 euros consentis à un candidat en vue de sa campagne doit être versé par chèque, virement, prélèvement automatique ou carte bancaire. Le montant global des dons en espèces faits au candidat ne peut excéder 20 % du montant des dépenses autorisées lorsque ce montant est égal ou supérieur à 15.000 euros en application de l'article L. 52-11.

Article L.113-1, III du Code électoral : Les dirigeants de droit ou de fait d'une personne morale qui accordent un don ou un prêt en violation des dispositions de l'article L.52-8 (interdiction des dons ou prêts par des personnes morales, sauf exceptions prévues) sont passibles de sanctions. Ces sanctions incluent une amende pouvant aller jusqu'à 45.000 € et une peine d'emprisonnement pouvant atteindre 3 ans.

Conformément à la Loi, un reçu sera délivré par le mandataire financier et, joint à ma déclaration d'imposition sur les revenus, entraînera une réduction de l'impôt dans les limites précisées par la Loi.

Permanence Jérôme Viaud - 10 boulevard du Jeu de Ballon - 06130 Grasse
Tél. 07 43 46 07 67 - jeromeviaud2026.fr - contact@jeromeviaud2026.fr